

Procès-verbal

Séance du 1 Décembre 2020

L'an 2020, le 1er Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente Norbert Meunier sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 27/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. LE VAILLANT Marc-Henri

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2020_53 : EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER POUR L'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Par délibération n°2017-59 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé l'exploitation d'un distributeur de pain par convention avec la boulangerie La Gourmandine située à La Bretonnière-la Claye avec un loyer de 200 euros pour la prise en compte de la consommation électrique de l'appareil.

L'appareil ayant subi des actes de vandalisme, les exploitants ont dû prendre en charge des réparations coûteuses.

Aussi, Mme le Maire propose au conseil municipal d'exonérer exceptionnellement cette année les exploitants de la machine à pain du loyer annuel de 200 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer de loyer l'exploitant du distributeur à pain, à titre exceptionnel pour l'année 2020 et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_54 : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC - DÉNOMINATION DE VOIRIE

Point étudié par la commission le 26 novembre 2020

En raison de l'arrivée future de la fibre optique, il convient d'incorporer au domaine public un chemin privé communal et de nommer cette nouvelle rue.

Considérant que les caractéristiques du chemin communal cadastré ZH 60 est, par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal,

Il est proposé de classer ledit chemin au domaine public « Chemin Bas Bourg » et de nommer cette nouvelle rue en « rue du Bas Bourg ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le classement dans la voirie communale du chemin cadastré ZH 60,
- De nommer cette nouvelle voie « rue du Bas Bourg »
- Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_55 : NUMÉROTATION DE VOIRIE

Point étudié par la commission le 26 novembre 2020

En complément de la délibération n°2020-40 du 22 septembre 2020 relative à la numérotation de voirie en raison de l'arrivée future de la fibre optique, il convient de dénommer des voies et numéroté certains bâtiments agricoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la dénomination et numérotation de voirie suivante :

Références cadastrales	Voie	Ancienne numérotation	Décision de numérotation
ZC 15/ ZC 80 /ZC 34/ ZC 35/ ZC 36	RUE de Mareuil	-	18
ZD 67/69	RUE de Mareuil	-	5
ZK 193	Rue du Chêne Vert	-	112
ZH 61-62-63	RUE du Bas Bourg	-	1
ZK 44	Rue Route de Morteveille	48	48
ZK 99	Rue Route de Morteveille	297	297
ZK 65	Rue Route de Morteveille	355	355
ZK 185	Rue Route de Morteveille	375	375

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_56 : ÉLAGAGE - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Point étudié par la commission le 26 novembre 2020

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la commune, Vendée Numérique souligne les difficultés potentielles à installer la fibre optique sur les **réseaux aériens existants** (téléphoniques et/ou électriques) lorsque ceux-ci sont encombrés par la végétation.

Les propriétés concernées par un traitement de la végétation ont été recensées. L'élagage de la végétation est indispensable pour le bon déploiement et fonctionnement de ce service qui doit être effectué avant la fin janvier.

La commune a le choix entre une intervention d'élagage effectuée par les propriétaires riverains, qui sont normalement en responsabilité de ce traitement ou à titre exceptionnel en raison de l'intérêt général du déploiement de ce service public, d'opérer par ses propres moyens les ébranchages qui permettrait de garantir un traitement global sur l'ensemble des parcelles concernées.

La commission voirie est favorable à la prise en charge exceptionnelle par la commune afin que ces travaux soient correctement effectués et dans les délais impartis. Les propriétaires restent libres d'élaguer leur végétation par leurs propres moyens.

Mme le Maire rappelle que cet élagage est exceptionnellement pris en charge par la commune pour la mise en place de ce service mais qu'à l'avenir, les propriétaires devront veiller à l'élagage régulier afin de maintenir le bon fonctionnement de ce réseau.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour un devis sur cette prestation sur la même base d'éléments transmis par Vendée Numérique. Deux entreprises ont répondu :

- Cajev - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 2 461.13 euros HT soit 2 956.96 euros TTC (l'entreprise possède le matériel adéquat et a déjà effectué ce type de prestation- durée d'intervention 2,5 jours)

- Nature et Paysage - 85370 NALLIERS pour un montant de 13 162.20 euros HT soit 15 794.64 euros TTC (location du matériel - durée 2 semaines)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Cajev - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 2 461.13 euros HT soit 2 956.96 euros TTC,

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à mandater les dépenses correspondantes dont les crédits seront prévus au budget principal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_57 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée arrive à son terme le 31/12/2020.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et des différentes missions obligatoires et complémentaires (visite médicale d'embauche, conseil en prévention,)

Le montant de la participation financière de la commune se décompose d'une cotisation annuelle basée sur la masse salariale avec un taux de cotisation de 0.15% et d'une facturation au nombre de visites médicales effectuées (46 euros/visite).

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Péault au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération n°2020_58 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
LOTISSEMENT LES FRENES**

Afin de pouvoir reverser l'excédent du budget lotissement et transférer le dernier terrain sur le budget principal, il convient de prévoir des crédits comme suit :

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 - exercice 2020 - Budget annexe lotissement les Frênes :

Désignation des articles	Virements de crédits
<u>Section de fonctionnement- opération réelle</u>	
Dépenses- 6522 Reversement excédent	+ 27 296.25 €
Recettes - 7015 Vente terrain	+ 27 296.25 €

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT :	+ 0 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération n°2020_59 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET
PRINCIPAL**

Afin de pouvoir reverser l'excédent du budget lotissement et transférer le dernier terrain sur le budget principal, il convient de prévoir des crédits comme suit :

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3 - exercice 2020 - Budget principal :

Désignation des articles	Virements de crédits
<u>Section d'investissement- opération réelle</u>	
Dépenses- 2111 Terrains nus	+ 21 374 €
Dépenses - 2313 opé 133 Construction -rénovation salle Meunier-	21 374 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT :	0 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_60 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'AMÉLIORATION DE L'ÉCOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - DIAGNOSTIC BUREAU D'ETUDES FLUIDES

Point étudié par la commission le 26 novembre 2020

Afin de continuer à étudier le projet des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de l'école et du restaurant scolaire, notamment sur le système d'énergie et de chauffage des locaux, un diagnostic avec des préconisations doit être effectué.

Mme le Maire présente un devis établi par le bureau d'études fluides A.T.B.I – 85000 LA ROCHE SUR YON, qui comprend :

- Un état de l'existant et pathologies, listes d'amélioration énergétiques et solutions envisageables, calcul des consommations actuelles et futures, chiffrage des prestations fluides choisies : 1 000 euros HT pour le restaurant scolaire
- Un état de l'existant et pathologies, listes d'amélioration énergétiques et solutions envisageables, calcul des consommations actuelles et futures, chiffrage des prestations fluides choisies : 2 200 euros HT pour l'école

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis d'un total de 3 200 euros HT soit 3 840 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis du bureau d'études ATBI pour un montant total de 3 200 euros HT, soit 3 840 euros TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à mandater les dépenses correspondantes dont les crédits seront prévus au budget principal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Vente terrain Lotissement les Frênes :

Depuis le 1er octobre 2020, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (une étude de sol) doit être fournie obligatoirement par le vendeur dans les zones à moyens et forts sols argileux. Un devis auprès d'un bureau d'étude AIS a été signé pour un montant de 1600 euros TTC.

- Désignation d'un délégué pour Vendée Eau siégeant au Conseil local "Lay Littoral" : Laurent Menanteau

- Renonciations à acquérir des parcelles : C 586-587-916 ; C 413-414-415 ; A 295 ; ZB 200 ; C 977-979

- Rapports Sydev 2019

- Abattage peupliers : point sur site au communal samedi 05/12/2020 à 9h30

- Prochaine réunion du conseil municipal : 17/12/2020 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à : 22:15

En mairie, le 03/12/2020

Le Maire

Lisiane MOREAU

